

DEMANDE DE PRET D'EQUIPEMENT POUR LE LOGEMENT

N° allocataire N° Sécurité Sociale _____

Nom - Prénom : _____

Adresse _____ depuis le : _____

Code postal _____ Localité _____ téléphone _____

Email _____

Situation familiale _____

Nombre d'enfants à charge ____

Situation professionnelle de Monsieur _____ depuis le _____

Situation professionnelle de Madame _____ depuis le _____

Nombre d'Articles(s) _____ Montant _____ €

Nom et adresse du commerçant _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LE SURENDETTEMENT :

- ne pas avoir de dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France.
 avoir un dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France (dossier en attente de décision de la Banque de France, moratoire/gel des dettes en cours, remboursement des dettes en cours, plan de rétablissement personnel/effacement des dettes accordé il y a moins de 5 ans, Inscrit au FICP).

Si oui, date de dépôt et nature du dossier _____

Je soussigné(e) _____ Date _____

Signature :



La CAF du Bas-Rhin accorde à ses allocataires des prêts sans intérêt leur permettant l'acquisition d'équipements électroménagers, mobiliers et informatiques d'un montant maximum fixé à 1000 euros (**voir liste au verso du devis**).

CONDITIONS GENERALES A REMPLIR

- 1 Ouvrir droit aux prestations familiales pour 1 enfant au moins
A l'occasion de la première naissance, la demande peut être prise en compte à partir du 1^{er} jour du mois civil suivant la fin du 5^{ème} mois de grossesse pour les familles bénéficiaires de la Prestation d'Accueil de Jeune Enfant.
- 2 Ne pas dépasser un quotient familial plafond de **750 €** au moment de la demande.
- 3 Les allocataires déclarés en situation de surendettement à la Banque de France ne peuvent pas bénéficier d'un prêt équipement.

Attention !

Une nouvelle demande de prêt pour le logement n'est recevable que si le précédent prêt est remboursé intégralement. Une enseigne, ou le commerçant, peut refuser la procédure de prêt CAF.

COMMENT CA FONCTIONNE ?

- La famille souscrit un contrat **à signer et à retourner à la CAF avant de retirer les articles chez le commerçant**, comportant un engagement de remboursement mensuel pendant une durée de 24 mois (**la notification disponible sur l'espace « moncompte » ne vaut pas accord !**).
- Les retenues sont opérées mensuellement sur les prestations familiales versées à la famille (un prélèvement automatique est admis lorsque cette solution ne peut s'appliquer).
- Le commerçant est payé directement après livraison de l'article sur présentation de la facture (**la famille ne reçoit pas d'argent**)
- **la famille s'engage :**
 - à ne pas céder l'article avant le remboursement intégral du prêt
 - à rembourser la totalité du prêt au cas où elle cesserait d'être allocataire ou éventuellement à se libérer du solde du prêt suivant les modalités à fixer avec la Caisse d'allocations familiales.
- **La nature des articles :**

Pour permettre plus de souplesse face aux fluctuations des prix et des stocks disponibles, la prise en charge de la facture se fait sur le montant total accordé sur le devis **par catégorie d'articles**.

OBLIGATIONS

Le prêt accordé est **exclusivement destiné à l'achat de l'article figurant au verso du devis CAF**.
En cas d'acquisition d'un article non listés, la CAF refusera le paiement du prêt, ou si le versement est déjà effectué, en demander le remboursement immédiat.
En cas de séparation, c'est le signataire du contrat est redevable du sol de du prêt.

FORMALITES A REMPLIR

- Compléter et signer la demande de prêt
Faire remplir et signer le devis par le commerçant
Retourner à la CAF le contrat de prêt signé par vos soins.

Pour le retrait des équipements :

- Présenter au commerçant la **notification d'accord et le contrat de prêt signés et cachetés**.

CAS PARTICULIERS

Dans le cadre d'un accompagnement social réalisé par un travailleur social des exceptions aux règles de fournisseur unique et la durée du remboursement (36 mois possible au maximum) peuvent être envisagées sur la base d'un rapport circonstancié.